

Arrondissement de Mont de Marsan  
Canton de Haute Lande Armagnac

## **MAIRIE D'ESOURCE**

3 place de la Mairie  
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📠 05 58 04 21 19

✉ [mairie@escource.fr](mailto:mairie@escource.fr)

## **COMPTE RENDU**

### **Séance du 13 septembre 2021**

#### Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Date de Convocation : 8 septembre 2021

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 14 (dont 2 procuration(s))

*L'an deux mil vingt et un le treize du mois de septembre à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire ; LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DEGOS Patrice, DIEDA Jean-Claude, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, KNITTEL Paulette

#### **Absent(e)s et excusé(e)s :**

MARTI Valérie, ROMAO Manuel.

#### **Procurations :**

MARTI Valérie, procuration à DEBOUDACHER Patrick,  
ROMAO Manuel, procuration à LEPAN Pierre.

Monsieur André RABY a été élu secrétaire de séance.

*Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 7 juillet 2021 est adopté à l'unanimité et visé par tous.*

#### **Subventions aux associations année 2021 :**

Entendue la présentation du Premier Adjoint Monsieur Pierre LASTERRA et sur proposition de la Commission "Sport et Associations" réunie en Mairie mercredi 23 juin à 10 heures ;

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**décide** d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2021

**précise** que les sommes engagées sont prévues au BP 2021 de la Commune au compte 6574 ;

<b>Subventions aux associations      année 2021</b>		
<b>Associations</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Montant accordé</b>
LOUS LANUSQUETS	350	350
ACCA	500	500
ATELIER DE JURMAN	400	200
APPMA	200	200
LA BOULE ESCOURÇOISE	650	325
AMIS FELIX ARNAUDIN	250	125
	0	0
	0	0
	0	0
		<b>Total = 1 700€</b>
TOTAL Compte 6574		10 000€

**Taxe foncière sur les propriétés bâties ; Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts, loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - article 16, permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus à l'article R.331-63 du même code.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Vu** la modification de l'article 1383 du code général des impôts par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 en son article 16,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Acquisition parcelle DUCOURNEAU**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'occasion se présente d'acquérir la parcelle de terrain appartenant à M. DUCOURNEAU située lieu-dit La Semis cadastrée section L numéro 96 pour une surface de 29550 m<sup>2</sup>.

Le prix convenu avec le vendeur est de 11 700 €.

**VU** la notification de l'étude notariale de Maître Soulié en date du 6 juillet 2021, et conformément à la Loi 2014-1170 du 13 octobre 2014 de modernisation de l'agriculture et de la pêche a instauré, aux termes de l'article L331-24 du code forestier, un droit de préférence à égalité de prix et de conditions au profil de la Commune pour la vente de parcelle classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares se situant sur le territoire de la Commune ;

**VU** le courrier de confirmation de la Commune pour faire valoir le pacte de préférence en date du 17 août 2021 ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, par 14 voix pour (dont 2 procurations), 0 voix contre et 0 abstention**

**Décide** d'acquérir la parcelle DUCOURNEAU lieu-dit La Semis 40210 Escource, cadastrée section L n° 96 pour une surface de 29550 m<sup>2</sup>

**Fixe** le prix d'acquisition de la parcelle à 11 700 €

**Dit** que la dépense est prévue au budget primitif 2021 de la Commune

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la transaction ;

**Précise** que les frais engagés pour la réalisation de cette transaction sont à la charge de la Commune ;



**DM n°1 Budget Principal OP 1020, travaux d'aménagement du bourg.  
Ecritures d'ordre de rattachement des sommes imputées au compte 2031  
pour frais d'études**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
OP 1020	2031-041				14 586,00€
OP 1020	2315-041		14 586,00€		

**DM n°2 Budget Principal : Écritures d'amortissement - subventions versées 2020**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023		41667			
	6811 - 042		41667		
SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021				41667	
	28041512 - 040				32750
	28041582 - 040				8917

## **DM n°3 Budget Principal : Régularisation de l'avance versées au compte 238/23 OP 1020**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
OP 1020	238 - 041				14656€
OP 1020	2315 - 041		14656€		

### **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

#### **Ainsi :**

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe

délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune d'Escource, son budget principal et son budget annexe Lotissement Capcos.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la Commune d'Escource à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

### **Entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

#### **Vu :**

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
- L'avis favorable du Trésorier de la Commune d'Escource en date du 6 septembre 2021 ;

#### **Considérant que :**

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour (dont 2 procurations), 0 voix contre et 0 abstention**

**1 autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune d'Escource au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**2 autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie sur les voiries communales et les voiries d'intérêt communautaire**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à la création d'un groupement de commandes composé de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande et de ses Communes membre afin de permettre la réalisation de travaux sur la voirie communale et la voirie d'intérêt communautaire à des tarifs avantageux, tout en mutualisant les procédures de passation des marchés.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique,

**Considérant** qu'il demeure de l'intérêt communal et intercommunal de grouper certaines commandes publiques avec d'autres acheteurs pour obtenir, en raison des volumes commandés, un meilleur rapport qualité-prix auprès des entreprises,

**Considérant** que pour se conformer aux dispositions réglementaires posées par le Code de la Commande Publique, le groupement de commandes est institué par la signature de la convention constitutive de groupement de commandes,

**Considérant** que conformément à l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement d'un groupement de commandes implique la constitution d'une Commission d'Appel d'Offre composée d'un représentant titulaire de chaque membre et d'un suppléant éventuel,

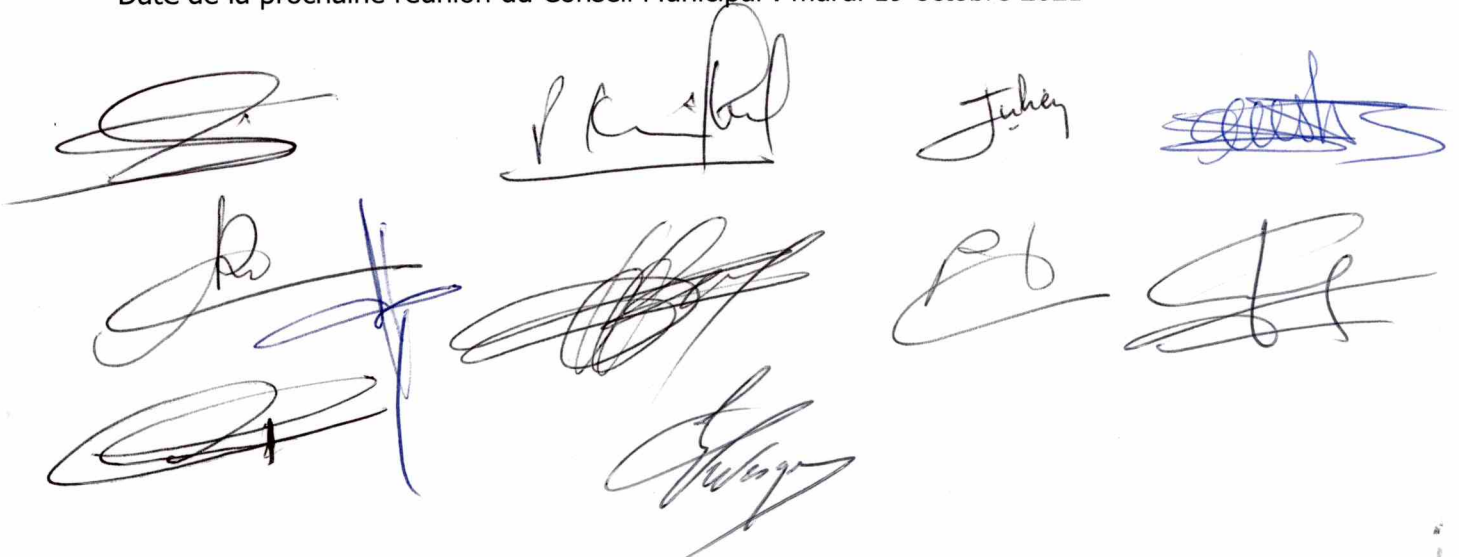
**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Adopte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **Habilite Monsieur le Maire Patrick SABIN ou M. Pierre LASTERRA** 1er adjoint à signer la convention ainsi que tout document y afférent,
- **Désigne Monsieur Manuel ROMAO** en tant que membre titulaire et **Monsieur Patrick DEBOUDACHER** en tant que membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commandes,
- **Autorise Monsieur le Maire Patrick SABIN ou M. Pierre LASTERRA** 1er adjoint à signer toutes les pièces se rattachant aux marchés publics à venir, passés par le groupement de commandes et répondant aux besoins propres de la Commune d'Escource,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront prévus au budget de l'exercice en cours.

## QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 18 h 20

Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 19 octobre 2021

A collection of approximately 12 handwritten signatures in black and blue ink, arranged in three rows. The signatures are stylized and vary in length and complexity. Some are more legible than others, but they all appear to be official signatures of council members.

